

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 juin 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250605-DEL05062025_08-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 15.

Effectif légal : 7

Procuration : 4

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Guillaume LARGERON
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Hervé Barsse
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Nathalie Gemza

DEL05062025-08

PARTICIPATION DU C.C.A.S. DE NEVERS AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes, piloté et géré par le Conseil Départemental, qui permet d'accorder des aides financières aux jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle (formation - mobilité - besoins quotidiens...), précisées dans un règlement d'intervention,

Considérant la participation du C.C.A.S. de Nevers à l'examen des dossiers Fonds d'Aide aux Jeunes présentés en Commission Locale de Coordination des Aides Financières,

Considérant que les aides accordées par le Fonds d'Aide aux Jeunes peuvent s'inscrire en complément des aides accordées par le C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- D'abonder à hauteur de 1 500 € le Fonds d'Aide aux Jeunes a
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250605-DEL05062025_08-DE

S²LO

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65733 du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

